

Femme ayant gardé nom de son ex-mari se remarie

Par family C, le 31/03/2008 à 22:50

J'ai gardé le nom de mon ex-mari suite à notre divorce. Je vais me remarier cette année. Suisje obligée de prendre le nom de mon nouveau mari ? de reprendre mon nom de naissance ou puis-toujours garder le nom de mon ex-mari ? à savoir, j'utilise mon nom actuel (nom de mon ex-mari) pour mon travail (domaine para-médical). Merci de votre réponse.

Par **JEANC**, le **01/04/2008** à **16:35**

Bonjour,

A la suite du divorce, chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint. ainsi, l'épouse doit en principe reprendre l'usage de son nom de jeune fille. Toutefois, elle pourra continuer à porter le nom de son mari, avec l'accord de celui-ci ou avec l'autorisation du juge lorsque le mari refuse...

Pour essayer d'obtenir cette autorisation, vous devez justifier d'un intérêt particulier...ce qui peut être le cas de l'exercice d'une profession sous le nom du mari. A voir donc avec votre exmari et/ou le juge aux affaires familiales.